Le Jury, [illegible]
Conseil Municipal, le secrétaire Général de la Mairie, le Receveur Municipal, un fonctionnaire de l'Administration des Contributions Directes ou de l'Enregistrement, des Professeurs exerçant dans les classes du second Degré.

Le Conseil Municipal

- approuve le règlement du concours qui sera ouvert à la Mairie de Royan, dans la première quinzaine de Juillet en vue du recrutement de deux commis d'ordre et de comptabilité.

Approuvé à l'unanimité

M. Brusset a été saisi d'une demande de M. Paul, auxiliaire de bureau remplaçant M. Morineau. En raison du caractère particulier de cette question elle sera étudiée à huis clos.

3) **Salaires du personnel de Voirie** Une circulaire du Ministère des Travaux publics série A n° 37 du 19 juillet 1946, prévoit l'octroi d'une indemnité pour supplément de travail.

approuvé le 18 [illegible]
56079

Cette indemnité fixée à 3% du salaire budgétaire est destinée à couvrir la majoration de 25% pour les heures accomplies entre la 43° et la 48° heure la durée moyenne du travail étant de 48h par semaine.

Les ouvriers détachés au service des Ponts et Chaussées bénéficient de cette prime alors que leurs collègues de la Mairie n'en bénéficient pas de même que MM. Thiery et Savaud qui viennent d'être détachés

Le Conseil Municipal

Vu la circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics A 37 du 19 juillet 1946.

bénéficieront de l'indemnité pour supplément de travail prévue par la circulaire précitée.

dit que la dépense sera mandatée sur les chapitres correspondants du budget (Ch. I art 1 et 2, Ch. XI art 1).

Approuvé à l'unanimité.

VII Casino.

M. Castelnau donne lecture du courrier échangé entre M. Brusset, Adjoint Maire de Rojan et le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes d'une part, entre le Président du Conseil Supérieur de l'ordre des architectes et Mr Couzinet d'autre part.

- lettre de M. Brusset du 6.6 à Mr Duvaud demandant copie de la délibération concernant la plainte de Mr Couzinet contre M. Sivet.

- de la lettre de Mr Duvaud du 9 Juin et du texte de la délibération du Conseil Supérieur de l'Ordre

- de la lettre de Mr Couzinet à M. Duvaud du 6 Juin demandant communication de la délibération.

- de la lettre de M. Duvaud à Mr Couzinet.

et demande au Conseil de bien vouloir fixer la date de sa prochaine réunion qui sera consacrée à la question du Casino.

M. Brusset déclare qu'il s'est inquiété de la non réponse du Conseil de l'Ordre et qu'il a demandé pour la réunion du Conseil d'aujourd'hui communication de la décision

Mr Couzinet estime qu'il est nécessaire d'éclairer par la vérité les démarches qui ont été faites cette semaine.

C'est lui qui a demandé au Maire de faire une démarche auprès du Conseil de l'Ordre afin de connaître la décision. Ce n'est pas M. Brusset qui a précipité le mouvement c'est Mr Couzinet qui a demandé à M. Brusset d'intervenir.

M. Castelnau s'inscrit en faux contre cette affirmation : il donne lecture de la lettre en date du 1er Juin 1956 au président Boudouin, et de la lettre du 4 Juin du Maire demandant communication de la délibération. Ce n'est donc pas M. Couzinet qui a précipité le mouvement.

Mr Couzinet donne lecture de la lettre qu'il a adressée et demande au Conseil Municipal de se réunir sur le chantier demain mardi à 10h. Il fait ensuite la critique des travaux exécutés

- la salle prévue pour le cinéma de 1.054 places n'en contiendra que 700.